

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROCHESSAUVE**

**Nombre de
Conseillers :**

En exercice : 11

Présents : 07

Votants : 07

République Française – Département de l'Ardèche

Date de convocation : 01/02/2022

Date d'affichage : 01/01/2022

Le huit février de l'an deux mil vingt deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de ROCHESSAUVE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien VERNET, Maire.

Etaient présents : AMBLARD Gilles, ZAESSINGER Cécile, GAT Nicolas, VERNET Sébastien, MOUTON Josiane, KHOUNI Jamila, VIDAL Carine,.

Etaient excusés : BASSET Anselme, BENLIAN Lydie, SABOT Nicolas, CLAUZIER Manon

Secrétaire de séance : GAT Nicolas

OBJET : Maire intéressé. Délibération déléguant la compétence pour délivrer un permis de construire

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme : « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Considérant que Monsieur VERNET Sébastien a déposé une demande de permis de construire référencé n° PC 0719421C0008, il appartient au conseil municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision de se prononcer sur la délivrance du permis de construire à l'issue de la phase d'instruction. Il est donc proposé au conseil municipal de désigner Madame VIDAL Carine, 1ere adjointe à cet effet ;

Le conseil municipal après avoir ouï et délibéré à l'unanimité

- PREND ACTE du dépôt par Monsieur VERNET Sébastien d'une demande de permis de construire référencé n° PC 0719421C0008 ;

- DESIGNNE en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, Madame VIDAL Carine et la charge de prendre la décision de se prononcer sur la délivrance du permis de construire à l'issue de la phase d'instruction.

Ainsi délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire



Envoyé en préfecture le 17/02/2022

Reçu en préfecture le 17/02/2022

Affiché le 17/02/2022

ID : 007-210701942-20220208-DB_2022_2-DE